

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 35-92-1904 Fixant le mode de promulgation des lois et décrets.

n° 35-92-1904

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
9 mars 1904

Numéro JO  
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro  
1 juillet 1904

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendre applicable a la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** le décret du 11 octobre 1899, portant Réorganisation du Conseil d'Administration de la Côte Française des Somalis et Dépendances

**Vu** décret du 19 mars 1853, portant application de diverses lois aux Colonie, et relatif au mede de promulgation

**Vu** la fermeture de la seule imprimerie existant dans le protectorat, et la suspension de la publication du Journal Officiel qui en a été la conséquence; Attendu qu'il importe de déterminer dans quelles conditions seront promulgué et publiés les textes officiels en attendant la réapparition du Journal Officiel de la Colonie ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— La promulgation et la publication des textes officiels sera assuré jusqu'à La réapparition du Journal Officiel de la Colonne, par l'affichage de ces textes à In porte dus bureaux de la Douanes, de la Poste et du Secrétariat Général.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera publié et enregistré partout où besoin sera.

**A. BONHOURS.**